



Ville de Mèze

N° 572

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION ALTERNEE AVENUE DE MONTPELLIER – AVENUE DE PEZENAS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « GINGER CEBTP », sise 12 rue des Frères Lumière Parc d'Activité Clément Ader à Jacou, représentée par M. Clément Lajoux,

Considérant les travaux concernant la réalisation de carottage amiante pour le compte du département, il convient d'instaurer un alternat de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 2 : Un alternat de circulation manuel est instauré avenue de Montpellier et avenue de Pézenas, du lundi 13 novembre au samedi 2 décembre 2023, du mardi 14 septembre 2021, 07h00 au mardi 5 octobre 2021, 09h00 les lieux suivants :

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « GINGER CEBTP », sise 12 rue des Frères Lumière Parc d'Activité Clément Ader à Jacou, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 novembre 2023.

**Le Maire
Thierry BAEZA.**

